

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 4
- exclus : 0

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de Boulton**

Date de convocation : Séance du 20 janvier 2022  
13 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à 20 heures

Date d'affichage :  
13 janvier 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances,  
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Étaient présents : Mmes et Ms, Bernard BOILLOT, Cedrik CARON, Solène DENISOT, Aurélien FAIVRE,  
Bertrand FOLIN, Patrick GALLEF, Dominique GUIGUEN, Guy ROUX, Éric TOURNIER, Charlène  
TOUSSAINT-JULLIEN, Laurence VAN HECKE

Excusés : M. Paul-Emile DEVILLAIRS (à donné procuration à M. Eric Tournier), M. Christian MALAVAUX ;  
Mme Emilie MARCOLINI (à donné procuration à Mme Charlène TOUSSAINT-JULLIEN ; M. Patrick SAUGET  
(à donné procuration à M. Guy ROUX)

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

**N° 2022-001**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, la commune

- Autorise le maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

- *Dit que le maire sera chargé de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.,*
- *Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*
- *S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,*
- *Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

## **N° 2022-002**

### **Objet : Convention d'adhésion à l'Agence Départementale ingénierie70 / Compétence Application du Droit des Sols**

*Le Maire présente l'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.*

*L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.*

*Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :*

#### **Compétence aménagement**

*INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.*

#### **Compétence eau**

*INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques. La compétence eau recouvre les missions SATE (Service d'Assistance Technique de l'eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).*

#### **Compétence Application du Droit des Sols**

*INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.*

#### **Compétence d'assistance informatique**

*INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation...*

*Ingénierie70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale Ingénierie70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.*

*Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :*

- *DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie70 pour la compétence Application du Droit des Sols*
- *ADOpte les statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018, du 24 novembre 2020 tels qu'annexés à la présente délibération.*

- *AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.*

### **N° 2022-003**

#### **Objet : Convention de prestation de service avec AIIIS-Interm'aide**

*Le maire indique que l'association AIIIS-Interm'aide propose des prestations d'entretien des espaces verts aux collectivités*

*Il est proposé de conventionner avec cette association pour une prestation de service en période de surcharge de travail et de congé durant la période estivale.*

*A cet effet, il est nécessaire de conventionner avec AIIIS, avec une participation d'adhésion de 200 € pour l'année 2022.*

*Après avoir présenté les modalités de convention, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.*

### **N° 2022-004**

#### **Objet : Convention d'accueil des animaux errants**

*Le maire indique que selon les articles L 211-21 à L 211-24 du code rural prévoit que*

- *le maire prend toutes dispositions pour permettre la prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation qui seraient trouvés accidentés, ainsi que tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouverts de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt. Il peut, dès lors, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.*
- *la commune doit pouvoir disposer d'une fourrière, que celle-ci soit à l'échelon communal ou, le plus fréquemment, intercommunal. Il est du ressort du maire de prévoir la capacité de la fourrière adaptée aux besoins de sa commune.*

*Le maire propose de conventionner avec la société Au cosy Poil, qui sera amené à accueillir et garder les chiens errants sur la commune, rechercher les propriétaires, effectuer les démarches auprès du vétérinaire (tatouage, euthanasie..) selon le projet présenté.*

*La Rémunération de la prestation est établie selon*

- *un forfait annuel correspondant aux prestations demandées : 1€ , par an et par habitant, population au recensement de 2021 : 664 habitants).*
- *Le remboursement de frais de vétérinaire prévus aux articles 3 et 6, selon un état annuel à transmettre à la mairie.*

*Après avoir présenté les modalités de convention, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention à effet rétroactif au 1er juillet 2021.*

**N° 2022-005**

**Objet : Remboursement d'acompte Lavières**

*Le conseil municipal autorise le maire à rembourser l'acompte de réservation de la salle des Lavières suivants :*

- 210 € à M ROZAIS Jean Michel pour une location du 18 décembre 2021 suite à la COVID 19

**N° 2022-006**

**Objet : Autorisation d'ouvertures des dépenses dans la limite d' ¼ des dépenses autorisées l'année précédente**

*M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Au budget Principal :*

*Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2021 (chapitre 20 et 21) est de 147 350,00€*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 36 837,50€ soit 25% 147 350,00€.*

*Au budget annexe Chaufferie:*

*Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe chaufferie 2021 (chapitre 21) est de 15 000,00 €*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 750,00 € soit 25% de 15 000,00 €*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Article	Intitulé	BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
<b>Budget principal</b>			
<b>total</b>		<b>147 350,00</b>	<b>36 837,50</b>
2031	Etudes	15 000,00 €	3 750,00 €
2117	Bois et forêts	20 000,00 €	5 000,00 €
21318	Autres bâtiments public	28 000,00 €	7 000,00 €
2138	Autres constructions	4 000,00 €	1 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
21568	Autre matériel et outillages	6 000,00 €	1 500,00 €
2158	Autres installations	42 350,00 €	10 587,50 €
2183	Matériel de bureau	1 200,00 €	300,00 €
2188	Autres immobilisations	800,00 €	200,00 €
<b>Budget chaufferie</b>			
2135	Installations générales	15 000,00 €	3 750,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 21 janvier 2022  
Le Maire,

  
Dominique GUIGUEN